

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### **DECISION N°2024-26**

**Relative à la signature de la convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure (CAUE27)**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de former l'ensemble des élus dans le cadre de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention d'accompagnement avec :

**Le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure** dont le siège social est, 51 rue Joséphine 27000 Evreux, représenté par M. GAVARD-GONGALLUD Nicolas, agissant en qualité de président.  
N° de SIRET : 317 220 085 00045

**Article 2** : dit que le contrat est conclu pour un montant total de 3 500 € HT.

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de communes.

**Article 4** : En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 7 juin 2024

Affichée le :

Le Président,

Jean-Luc ROMET



**Voies et délais de recours** : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.